



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Honoraires de dispensation sur les médicaments

Question écrite n° 17749

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la création de trois nouveaux honoraires de dispensation afin de mieux rémunérer les pharmaciens sur les médicaments remboursés par la sécurité sociale. Loin d'être anodine, cette mesure représente un coût important pour les patients peu informés de la mise en application de ces nouveaux honoraires depuis janvier 2019. Dans le cas des médicaments dont le remboursement n'est pris en charge qu'à 15 ou 30 % par la sécurité sociale, les mutuelles ont fait le choix de ne pas couvrir les frais supplémentaires engendrés par ces honoraires, les laissant purement et simplement à la charge des malades. Pour exemple, sur le prix de base des médicaments dits « spécifiques », les honoraires de dispensation sont de 2 euros HT de plus par boîte en 2019 et seront de 3,50 euros en 2020. Il s'agit là d'une hausse substantielle. Dans ces circonstances, il devient alors plus intéressant pour les patients de payer leurs médicaments selon le prix de base et non plus en demandant à être remboursés par la sécurité sociale dont le reste à charge dépasserait largement ce tarif. Le remboursement de certains médicaments pouvant représenter désormais une perte financière pour les malades, elle souhaiterait savoir quelles mesures elle compte prendre afin que les honoraires de dispensation des pharmaciens ne représentent pas une charge supplémentaire pour les patients.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17749

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 juillet 2021

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2307

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)